

« Référent Sécurité » Très Petites Entreprises »

Assurée par le service Prévention des Risques Professionnels MSA Alpes Vaucluse
et le centre de formation ACAF/MSA

Référent Sécurité TPE

Disposer d'un référent sécurité au sein de son entreprise est aujourd'hui indispensable. Garant de la sécurité et de la prévention, il accompagne le dirigeant dans ses obligations réglementaires, anime et mobilise les salariés sur ces thèmes.

OBJECTIFS :

- Comprendre le rôle et les missions du référent sécurité.
- Connaître les principaux enjeux de la santé et la sécurité au travail.
- Connaître l'ABC de la réglementation santé sécurité.
- Utiliser les outils de la prévention :
 - Analyse d'un accident de travail,
 - Mise à jour du document unique,
 - Mise en place des fiches pénibilité,
 - Accueil des nouveaux embauchés.

Nos Plus Sécurité !

→ Abonnement gratuit
au journal Cap
prévention

→ Invitation aux
journées annuelles
« animateur Prévention
et sécurité »

Durée : 2 jours
répartis sur un mois

Lieu :
Selon les inscriptions

Prochaines dates :
Novembre 2015

Formateurs :
Conseillers en Prévention
des Risques Professionnels

Formation limitée
à 15 personnes

Public concerné :

Salarié d'une entreprise de 0,5 à 3 ETP

Programme :

1. Les enjeux de la prévention

Définition et origine de la prévention, les interlocuteurs : rôle et devoirs, les enjeux humains, financiers et réglementaires.

2. Les grands thèmes de la réglementation santé au travail

Qu'est-ce que la sécurité, un accident du travail, un danger, un risque, une maladie professionnelle ?...

Les principes de la prévention.

L'obligation de sécurité de l'employeur, les responsabilités de chacun.

3. Construction d'une démarche de prévention

Analyser un accident : Comment construire des actions de prévention à partir d'un accident du travail ?

L'évaluation des risques et le Document Unique, DU (méthodologie).

Les fiches pénibilité

Les plans d'actions.

4. Des leviers d'action en prévention

Organiser l'accueil, la formation des nouveaux

Connaître les formations sécurité obligatoires.

Guider dans le choix des EPI (Equipements de Protection Individuelle)

Suivre les vérifications et contrôles périodiques obligatoires

Aide à la mise en place de vos actions :

Dans les 6 mois, suite à cette formation : accompagnement personnalisé par le conseiller en prévention de votre secteur

Formation prise
en charge par la MSA